



VILLE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° 2024/89

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ENTREPRISE ISO'THEX ISOLATION
POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION DE L'IMMEUBLE
SITUÉ 59 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH
DU MARDI 30 AVRIL AU MERCREDI 05 JUIN 2024**

Le Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- **Vu la demande en date du 29 avril 2024 de M. BELLOIR Nicolas – Entreprise ISO'THEX ISOLATION – Le Pré Jean à 35 360 Boisgervilly, pour l'autorisation d'occuper le domaine public, du mardi 30 avril au mercredi 05 juin 2024,**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité en raison du stationnement sur le domaine public – 59 avenue du Maréchal Foch - d'un échafaudage par l'entreprise ISO'THEX ISOLATION pour des travaux d'isolation de la façade de l'immeuble,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 30 avril au mercredi 05 juin 2024 de 08h00 à 18h00, l'entreprise ISO'THEX ISOLATION est autorisée à occuper le domaine public devant l'immeuble situé 59 avenue du Maréchal Foch pour le stationnement d'un échafaudage.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par la mise en place de panneaux B15 C18 si nécessaire.
Le stationnement sera interdit côté impair.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise ISO'THEX ISOLATION devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des piétons. Elle sera tenue responsable d'éventuelles dégradations des lieux et aura la charge de leur remise en état.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Méen-le-Grand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le demandeur.
- L'affichage sera effectué aux lieux et places habituels.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 30 avril 2024

Le Maire, Pierre GUITTON